

EXEMPTION POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

8.1 Les campagnes de recherche scientifique notifiées au secrétariat conformément à la mesure de conservation 24-01 sont régulièrement mises à jour sur le site de la CCAMLR. Les notifications des projets de campagnes d'évaluation pour 2004/05 parvenues au secrétariat figurent dans CCAMLR-XXIII/BG/8.

8.2 Une notification soumise par la Nouvelle-Zélande le 23 juillet 2004 (SC-CAMLR-XXIII/BG/17) concerne une campagne d'évaluation à la palangre de *D. mawsoni* dans la sous-zone 88.3. Dans sa notification, la Nouvelle-Zélande propose que le navire de recherche capture un maximum de 100 tonnes de *D. mawsoni* et pas plus de 35 tonnes de toutes les autres espèces combinées.

8.3 Aux termes de la mesure de conservation 24-01, les Membres sont tenus de déclarer dans les deux mois suivant la distribution de la notification s'ils désirent en demander l'examen par le Comité scientifique. Le plan de recherche proposé a été distribué le 4 août 2004. Aucun commentaire n'a été reçu avant l'ouverture du WG-FSA-04 le 11 octobre 2004.

8.4 Lors du WG-FSA-04, certains Membres ont exprimé leur préoccupation quant au niveau élevé de la capture de *D. mawsoni* proposée par rapport au seuil fixé dans la mesure de conservation 24-01 et suggèrent qu'à l'avenir il serait utile, avant de soumettre à la Commission les modèles de campagne d'évaluation proposés aux termes de la mesure précitée, de les faire examiner par le WG-FSA (annexe 5, paragraphe 3.32).

8.5 K. Sullivan indique que la capture proposée de 100 tonnes de *D. mawsoni* n'est pas la capture visée, mais une limite maximale nécessaire pour permettre d'atteindre les objectifs de ce modèle de campagne qui repose sur le déploiement de 40 lignes de recherche. L'échantillonnage de *D. mawsoni* de la sous-zone 88.3 devrait permettre une analyse de la structure du stock fondée sur des techniques génétiques et non génétiques.

8.6 K. Shust fait l'éloge de la proposition néo-zélandaise et de sa présentation et note qu'elle contribuerait à une meilleure connaissance du fonctionnement de l'écosystème de la région.

8.7 A. Constable s'interroge sur la manière dont le projet de recherche aboutira à un programme d'évaluation pour une pêcherie nouvelle ou exploratoire et sur le fait que ce manque de clarté n'aide en rien le Comité scientifique qui se doit d'être confiant que la recherche n'ira pas à l'encontre de l'intention de la mesure de conservation 24-01. Il suggère que, si la campagne d'évaluation devait se produire, le WG-FSA se voit donner l'occasion de revoir les informations obtenues de la recherche pour déterminer les bases sur lesquelles il conviendrait à l'avenir d'approuver un projet de recherche et la contribution de celui-ci aux évaluations.

8.8 K. Sullivan indique que la Nouvelle-Zélande accueillerait favorablement toute évaluation de la recherche par le WG-FSA et le Comité scientifique. Il propose de prévoir d'autres campagnes d'évaluation si l'étude pilote se révélait un succès.

8.9 Le Comité scientifique estime que la campagne de recherche de la Nouvelle-Zélande devrait à l'avenir faire l'objet d'un examen par le WG-FSA. Il encourage les Membres à

répondre dans la période fixée suivant la notification s'ils désirent que des projets de recherche soient examinés par le groupe de travail et le Comité scientifique.